

Protocole d'accord préélectoral...

3 jours de négociations pour très peu d'avancées.

Des demandes concernant le vote des cadres et des encadrants :

- CGT, FO et le SNU veulent exclure du vote les cadres ayant siégé dans les instances
- Le SNU demande en plus l'éviction des encadrants dont le nom figure dans le Bulletin Officiel de Pôle Emploi (BOPE). **C'est-à-dire jusqu'à des animateurs d'équipes.**

Nous nous sommes opposés à ces demandes que l'établissement a rejetées.

Le droit de vote est **constitutionnel** et toute atteinte à ce droit doit être légitimé par des **arguments solides**.



Nous avons signé l'accord préélectoral négocié avec l'établissement ainsi que d'autres organisations (CFDT, CFTC, SNAP) mais **cela ne suffit pas pour qu'il soit valable**.

En conséquence la direction a saisi la DIRECCTE qui va décider de la répartition du personnel dans les collèges et de la répartition des sièges conformément aux dispositions légales.

Le processus électoral est ainsi suspendu jusqu'à la décision administrative.

Le délai pour statuer peut être de 2 mois, décision que pourraient contester les OS auprès du TJ qui dispose encore de 10 jours pour prendre sa décision.

Restera une possibilité aux OS d'un **pourvoi en cassation**.

Les mandats peuvent être prorogés pendant le temps de la procédure judiciaire.

Dans le cas contraire, le processus électoral pourra se mettre en œuvre et la date des élections maintenue au 8 Novembre.

Nous vous tiendrons informés des suites données à ce dossier.

Vous souhaitez porter les idées et l'engagement de la CFE-CGC Métiers de l'emploi

Rejoignez-nous et portez-vous candidats sur nos listes

